



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 59904

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'avenir de la filière sucre-canne à la Réunion. Selon le conseil économique et social de la Réunion, la renégociation de l'OMC sera l'occasion de rappeler et de défendre la place de la production de canne à sucre dans l'économie et la société réunionnaise, en raison de ses nombreuses incidences sur l'emploi, l'aménagement du territoire, l'environnement et le maintien de la population en milieu rural. Si bien qu'au moment où le prix du sucre est à la baisse sur le marché mondial, il importe de veiller à maintenir celui qui est versé aux producteurs réunionnais. De surcroît, le rôle de la culture de la canne dans l'île et les plans de développement mis en oeuvre commandent que les quotas réunionnais ne baissent pas. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui préciser les orientations qu'il envisage de suivre au sujet de la garantie des quotas et du prix du sucre à la Réunion, dont la filière est menacée par ailleurs par le projet de création d'une filière canne en Guyane.

Texte de la réponse

La nouvelle organisation commune des marchés dans le secteur du sucre, adoptée par le conseil des ministres de l'agriculture du 22 mai, est applicable pendant cinq années, à compter de la campagne 2001-2002 avec une clause de rendez-vous à l'issue de la campagne 2002-2003. Compte tenu de l'obligation pour l'Union européenne de respecter ses engagements en matière de soutien à l'exportation, elle se traduit dès la campagne 2001-2002, par la suppression de 115 000 tonnes de quotas sur l'ensemble de la période. Pour les départements français d'outre-mer, le quota A passe ainsi de 466 000 tonnes à 463 872 tonnes tandis que le quota B est ramené à 46 372,5 tonnes, soit une baisse de 227,5 tonnes qui est sans effet sur la production de sucre dans les départements d'outre-mer. En ce qui concerne les prix garantis, ceux-ci, reconduits à leur niveau actuel, sont désormais fixés dans le règlement du conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre, pour les campagnes 2001-2002 à 2005-2006. Enfin, s'agissant du projet de création d'une sucrerie en Guyane, le Gouvernement, très attaché au développement agricole durable de ce département d'outre-mer, est toujours disponible pour apporter son appui aux initiatives locales. Mais il doit veiller à ce que les soutiens publics soient affectés à des projets viables et, dans des conditions qui soient compatibles avec la préservation des activités économiques existantes dans l'ensemble des régions françaises.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59904

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2189

Réponse publiée le : 9 juillet 2001, page 3959